

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 19 DECEMBRE, à 18H00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François NEBOUT, maire.

**Date de convocation : 12 décembre 2023**

**MEMBRES PRESENTS :**

François NEBOUT, Nathalie DURANDET, Michel BONNEFOND, Annie MARAIS, Jérôme GRIMAL, Fadilla DAHMANI, Robert JABOUILLE, Isabelle BOURIAU, André LANDREAU, Lysiane ROUYER, Christophe MONTEIRO, Marianne IRIARTE-HUET, Frédéric MILLAC, Marie-Claire NEAUD, Jean Leopold SIWE-NANA, Erika BONNEAU, Pascal BUCHEMEYER, Mallory PEYRONAUD, Hassen SFAR, Frédéric CROS, Sandra BISBAU, Cédric JEGOU, Claudine DUMARGUE, Christine DALLA VALLE, William JACQUILLARD.

**MEMBRES EXCUSES :**

Robert LECOCQ, Marie-Laure DUMONT, Louis-Adrien DELARUE.

**POUVOIRS :**

Robert LECOCQ À François NEBOUT,  
Marie-Laure DUMONT À Isabelle BOURIAU,  
Louis-Adrien DELARUE À Cédric JEGOU.

**MEMBRE ABSENT :**

Sabrina BURON.

Madame Marie-Claire NEAUD a été nommée secrétaire de séance

## N° 2023-146- Personnel Municipal – Créations et suppressions de postes

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois permanents et non permanents de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Tout d'abord, pour faire suite aux mouvements du personnel ayant eu lieu au Centre Municipal de Santé, il vous est proposé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, de supprimer 2 postes de praticien hospitalier à temps complet et de créer un poste de praticien hospitalier à temps non complet à raison de 17,50 heures hebdomadaires. Cet emploi sera rémunéré sur la grille indiciaire correspondante des praticiens hospitaliers à temps plein, selon la quotité de travail retenue en fonction des créneaux disponibles, sur la base des articles L. 332-8 à L. 332-12 du code général de la fonction publique qui autorise la création de postes de praticiens contractuels.

Les missions de ces emplois seront identiques à celles présentées dans la délibération n° 2019-210 du 24 juin 2019 relative à la création des emplois de médecins territoriaux affectés au Centre Municipal de Santé.

Ensuite, dans le cadre du départ du responsable du service de la restauration collective, et afin d'anticiper son remplacement, il vous est proposé de :

- Créer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :
  - o 1 emploi de catégorie C, du grade d'agent de maîtrise principal à temps complet.

Enfin, à la suite de plusieurs départs en retraite et pour ajuster les emplois des personnes recrutées, il convient donc de mettre à jour le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2024 en supprimant des emplois non pourvus suite aux départs des agents et qui étaient restés vacants dans l'attente d'éventuels avancements de grade ou recrutements. Il vous est donc proposé de :

- Supprimer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :
  - o 1 emploi de catégorie A, du grade de puéricultrice à temps complet,
  - o 2 emplois de catégorie C, du grade d'adjoint technique territorial à temps complet,
  - o 1 emploi de catégorie C, du grade d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 17,50 heures hebdomadaires.

Le Comité Social Territorial a rendu un avis favorable lors de sa séance du 7 décembre 2023.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve** les créations et suppressions de postes telles que mentionnées ci-dessus et autorise Monsieur le maire à signer tout document intervenant en application de la présente délibération

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget.

**Fait et délibéré en mairie, le 19 décembre 2023.**

Le maire,



François NEBOUT